

ASSEMBLÉE NATIONALE7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4542

présenté par
Mme Thomin et Mme Jourdan

ARTICLE 57**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« « IV. – Une nouvelle partie de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité est instituée. Elle est consacrée à l'entretien des monuments naturels et sites définis dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à créer une nouvelle partie de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité consacrée à l'entretien des monuments naturels et sites.

En effet, plusieurs sites classés et inscrits non urbains se trouvent malgré tout hors d'un parc naturel ou d'une zone Natura 2000.

Les communes qui en ont la charge de leur entretien ne bénéficient donc pas de la dotation par l'aménité touristique que ces sites génèrent. Cet amendement d'appel offre donc l'opportunité au gouvernement et au parlement de proposer une solution financière à cette impasse.